

Avis Public



ARRONDISSEMENT ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES (RCA-5, art. 12)

ET

LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME (L.R.Q. c. A-19.1, art. 145.6)

Conformément au *Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5)*, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lors de sa séance ordinaire qui sera tenue le 5 novembre 2012, à 19 h, à la salle Jean-Drapeau, située au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, à Montréal, statuera sur une demande de dérogation mineure, relativement à l'immeuble suivant :

Immeuble situé au 4121, rue Saint-Zotique Est.

- De régulariser la situation en permettant d'avancer l'alignement de la façade principale du bâtiment de 3'-6", malgré l'article 55 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, qui stipule qu'au moins 1 point du plan de façade, représentant 60 % de la superficie totale de la façade d'un bâtiment projeté sur un terrain situé à l'intérieur d'un côté d'îlot et dont la limite avant est courbe ou n'est pas perpendiculaire à la limite latérale, doit être construit à l'alignement de construction prescrit.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement à l'endroit de cette demande.

Donné à Montréal, ce 16 octobre 2012

Me Karl Sacha Langlois, L.L., B.A.A., OMA
Secrétaire d'arrondissement